



MUESPACH-LE-HAUT

Bulletin d'informations communales

Juillet 2022



Magazine édité par la mairie de Muespach-le-Haut
Directeur de la publication : Fernand WIEDER
Conception, réalisation : Serge SPRINGINSFELD
Impression : Imprimerie de Saint-Louis
Date de parution : juillet 2022
Dépôt légal : à parution

Chères Muespachoises,
chers Muespachois, du haut,

Deux événements majeurs, la pandémie de COVID19 et la guerre en Ukraine, ont durement éprouvé une grande partie de la planète en ce début d'année.

En effet, la pandémie planétaire de COVID19, qui, depuis 2 ans, met à mal notre système économique et sanitaire puis la guerre en Ukraine qui a mis au grand jour notre dépendance énergétique et notre vulnérabilité alimentaire.

Ces dépendances se traduisent actuellement par une hausse des prix de nos biens de consommation et frappe directement notre porte-monnaie.

Notre commune, comme les collectivités ou les particuliers, n'est, bien entendu, pas épargnée par ce phénomène et si la hausse des matières premières devait s'accroître, elle pourrait mettre à mal nos projets.

Le calcul du budget prévu pour l'aménagement de la rue de la vallée est pour le moment large. L'appel d'offres n'ayant pas encore été lancé, il ne faudrait pas que l'inflation s'emballe. Restons optimistes.

Vous avez été destinataires d'un courrier vous informant de notre volonté de reconduire l'extinction nocturne de l'éclairage public sur une plage horaire allant de 0 h à 5 h.

Nous l'avons déjà pratiqué dans le cadre de la 13^{ème} édition du « jour de la nuit » mais cette fois-ci nous allons mener cette expérience sur une période plus longue.

Pourquoi ce choix ? Eh bien ce choix présente un double enjeu comme cela a été expliqué sur la feuille d'information : réduction de la pollution lumineuse et de notre facture d'électricité.

Le premier enjeu c'est évidemment la réduction de la pollution lumineuse dont les vertus et les bénéfices sont plus amplement développés dans ce bulletin.

Le deuxième enjeu, et non des moindres, c'est aussi réduire notre facture d'électricité.

Les recettes de la commune ne suivent malheureusement pas la courbe de l'inflation, les subventions et les dotations de l'état fondant comme neige au soleil, il arrive un



moment où il faut faire des arbitrages. Soit augmenter les impôts de manière drastique, soit réduire la voilure c'est-à-dire réduire les dépenses de fonctionnement.

Lors de notre dernier vote du budget, nous n'avons pas, une fois de plus, augmenté les taux d'imposition, dans ce contexte actuel de flambée des prix. Par conséquent, il serait raisonnable d'agir sur le levier des dépenses de fonctionnement pour préserver notre capacité d'investissement.

Le coût de l'éclairage public représente un poste important dans nos dépenses de fonctionnement. Une simulation sommaire nous indique qu'une extinction dans la plage horaire indiquée, permettrait de réduire la consommation de quasiment de moitié. Je pense que le jeu en vaut la chandelle. A la fin de la période de test, nous vous ferons part du retour d'expérience.

Les deux élections, présidentielle et législative, ont été les temps forts de la vie politique du pays en ce début d'année.

Une fois de plus l'abstention a été le grand vainqueur de ce premier tour de scrutin de l'élection législative.

Ce résultat est-il l'expression d'un désenchantement de l'électorat envers la classe politique ? Et/ou encore est-il l'expression d'une ruralité mal vécue, avec la suppression, un à un, de nos services publics, bureaux de poste, trésorerie à Ferrette, fermeture de classes notamment à Muespach-le-haut ? La liste est longue...

Je me permets néanmoins de rappeler que c'est nous, les électeurs, avec notre bulletin de vote, qui pouvons renouveler ou non, la confiance à nos dirigeants.

Alors j'espère que pour le deuxième tour de scrutin les électeurs auront eu un sursaut républicain et pris le che-

min des urnes.

La journée citoyenne de cette année est un bon cru. Il y a eu une bonne participation. Les différents travaux programmés ont été effectués dans la bonne humeur et dans une ambiance cordiale. Je pense que cette rencontre annuelle remplit un double objectif, à savoir réaliser les travaux d'entretien de notre patrimoine communal et créer du lien, du vivre-ensemble, faire se rencontrer les habitants du village qui, dans la vie de tous les jours ne se rencontrent pas forcément. Cette journée permet à chacun de nos concitoyens de découvrir de son voisin des facettes que nos vies trépidantes souvent ne révèlent pas.

Cette édition nous a aussi permis de découvrir le « Land Art ». Les enfants, présents ce jour-là, ont, sous la houlette de Sylvie Bilger et de Nicole Spiller, réalisé une œuvre d'art éphémère en utilisant les matériaux de la nature (bois, fleurs, branches, pommes de pins, etc...) au lieu-dit « am Spetz ». Cette œuvre a connu un franc succès et les enfants ont été très fiers de leur réalisation.

J'aime à le redire, cette manifestation n'aurait pas lieu sans le travail important en amont de Fabienne Rey et de Lionel Scholler qui sont les deux piliers de cet évènement. Merci à vous.

Alors dès maintenant je vous invite à venir nombreux l'année prochaine et un grand MERCI à tous les participants de cette année.

J'en profite aussi pour inviter les nouveaux arrivants à venir renforcer les rangs de nos associations locales qui contribuent de manière indéniable au maintien du lien social dans notre village.

Pour rappel un nouveau groupe de marcheurs a vu le jour sous l'impulsion de Nicole Spiller et de Martin Stehlin. Venez marcher nombreux car la marche est une des meilleures activités physiques pour la santé.

Pour information, je viens de signer une convention avec les « Restos du cœur » pour la mise à disposition à titre gracieux, d'un bureau en mairie, afin de recevoir et conseiller les personnes qui en feraient la demande et d'une place de stationnement d'une camionnette de distribution sur le parvis de la mairie. Ce dispositif est mis en place tous les mardis de 9 h 30 à 11 h 30.

J'entends ici et là qu'il n'y a pas assez de suivi dans le dés-herbage des rues, de l'ancien cimetière, etc...

Je peux tout à fait comprendre les attentes des administrés mais Lionel n'a que deux bras. C'est aussi, pour cette raison, que nous engageons des stagiaires en été pour lui prêter main forte.

Dans un souci de respect de l'environnement et dans une démarche écologique, nous avons abandonné l'utilisation des herbicides et de ce fait, la nature reprend plus vite ses droits.

Maintenant, si chacun dés herbait devant sa propriété, cela permettrait de soulager un peu notre agent communal et cette action pourrait être qualifiée de geste citoyen. Lionel remplit sa mission avec le sérieux que nous lui connaissons tous, avec un ordre de priorité dans les différentes tâches qu'il entreprend.

Ceci dit, je tiens une permanence en mairie, le mercredi de 18 h à 19 h et je suis prêt à recueillir, avec une oreille attentive, les besoins, les attentes et les suggestions de mes concitoyens.

M. Laborie, directeur de l'école de Muespach-le-haut, après avoir assuré l'enseignement pour nos enfants, durant seize ans, a fait valoir ses droits à la retraite. Nous le remercions sincèrement, au nom de la commune et de l'ensemble de la population, de cet engagement et de ces valeurs transmises au fil de ces années. Nous lui souhaitons que cette seconde vie soit douce et qu'elle lui permette enfin de réaliser tous ses projets en suspens. MERCI à vous.

J'en profite pour souhaiter la bienvenue à Mme Annie Sturm qui remplacera M. Laborie à la rentrée prochaine.

Enfin, pour terminer, puisque nous sommes au seuil de l'été, je vous souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes vacances, de bien vous reposer et de faire le plein d'énergie pour être d'attaque à la rentrée.

Bien à vous,

Votre maire

Fernand WIEDER

Séance du 13 décembre 2021

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif référencé CU06822221E0017, déposé par Nicolas PRAT, notaire à Mulhouse afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 4 n° 186, 28 rue de la gare d'une contenance de 1 182 m² : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif référencé CU06822221E0018, déposé par Alexandre BIECHLIN, notaire à Sierentz afin de connaître le droit applicable à parcelle cadastrée section 3 n° 391, 30 rue de la vallée d'une contenance de 1740 m² : terrain bâti situé en zone Ub.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par Nicolas PRAT, notaire à Mulhouse sous la référence 16/2021, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 4 n° 186, 28 rue de la gare d'une contenance de 1 182 m² appartenant à madame Nathalie BUCHLER, domiciliée 28 rue de la gare à monsieur Patrick SCHMIDLIN et madame Cassandra HAMIOT, domiciliés 1 impasse des Eptingen à Waldighoffen : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Alexandre BIECHLIN, notaire à Sierentz sous la référence 17/2021, pour la vente de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section 3 n° 391, 30 rue de la vallée d'une contenance de 1 740 m² appartenant à monsieur Christophe LECOMTE, domicilié 30 rue de la vallée à monsieur Henri BIECHLIN, domicilié 9 rue des bergers à Ammertzwiller : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Alexandre HEMMERLIN, domicilié 6a rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E042 pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.
- Déposée par monsieur Osman SEVGILI, domicilié 19 rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0043 pour la création d'une terrasse et d'un escalier : avis favorable,
- Déposée par monsieur Alain RIBSTEIN, domicilié 11 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0043 pour un ravalement de façades : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par monsieur François Le GOFF, domicilié 34 rue

Charles de Gaulle sous la référence PC06822221E0004 pour la construction d'un carport : avis favorable.

Forêt communale : programme d'action 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'ONF nous a fait parvenir le programme de travaux pour l'exercice 2022.

Il résulte de cet état que les dépenses brutes, hors taxes, se monteraient à 3 800 € auxquels il faudra rajouter les honoraires d'assistance technique (493 €) et d'assistance de gestion (269 €).

Le conseil municipal approuve ce programme de travaux pour l'exercice 2022.

Forêt communale : état d'assiette 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'ONF nous a fait parvenir les détails de la campagne de martelage qui se déroulera en 2023. Monsieur le Maire rappelle que l'approbation de l'état d'assiette ne vaut pas autorisation d'abattage. La campagne se déroulera sur une surface de 11,65 hectares et permettra de sortir 442 mètres cube de bois.

Le conseil valide l'état d'assiette 2023 tel que présenté.

Point sur le programme de périscolaire intercommunal

Monsieur le Maire indique que le programme de construction d'une structure périscolaire à Muespach-le-Haut suit son cours. Une deuxième réunion devrait être organisée en début d'année 2022 avec les services de la communauté de communes Sundgau.

Divers

- A titre informatif Monsieur le Maire indique que l'association foncière va procéder à une réfection du Kohlweg.
- Monsieur le Maire indique que la salle polyvalente ne sera plus louée aux extérieurs tant qu'elle sera occupée par le périscolaire. La gestion des locations et l'occupation de la salle par le périscolaire se montre bien trop difficile. A cela se rajoutent de nombreux problèmes de stationnement, notamment devant les locaux des sapeurs-pompier.
- Madame Bénédicte RICHERT demande si le dossier de la vente de la mairie est finalisé. Il est répondu que les actes sont en cours de rédaction mais que le dossier est enfin en passe d'aboutir.

Séance du 31 janvier 2022

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif référencé CU06822222E0001, déposé par Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 309, rue du stade d'une contenance de 1 393 m² : terrain non bâti situé en zone Ub.
- Opérationnel référencé CU06822222E0002, déposé par Aménagement 3F à Reiningue pour la construction de quatre maisons sur les parcelles cadastrées section 3 n° 319 et 321, rue de la vallée d'une contenance de 1 778 m² : terrain non bâti situé en zone Ub.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par Thomas SCHOLLER, domicilié 28 chemin du petit Saconnex à Genève sous la référence 01/2022, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 309, rue du stade d'une contenance de 1 396 m², lui appartenant, à messieurs Alain CARRE et Steeve JACQUEMIN, domiciliés 63 rue de la délivrance à Habsheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Frédéric MOSER, domicilié 22 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822221E0045 pour la pose d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par madame Patricia STERLI, domiciliée 2a rue de Delle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0001 pour un ravalement de façades : avis favorable.
- Déposée par monsieur Joël REY, domicilié 18 rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E00002 pour la création d'une pergola : projet abandonné par le pétitionnaire.
- Déposée par monsieur Nicolas UMIGER, domicilié 25 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0003 pour la pose d'une clôture : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Absalon HERLIN, domicilié 11 rue de l'église à Buschwiller sous la référence PC06822221E0005 pour la création d'une pièce supplémentaire au 12 rue de l'église : avis favorable.
- Déposé par monsieur Frédéric WALTZER, domicilié 6 rue de l'eau à Kembs sous la référence PC06822221E0006 pour

la construction d'une maison d'habitation rue de l'église : le projet ne respecte pas la réglementation en matière de pente de toit : avis suspendu à une rectification du dossier.

- Déposé par madame Dijan BASIC, domiciliée 8 rue de Bâle à Muespach-le-Haut sous la référence PC06822221E0007 pour la construction d'une maison d'habitation. Ce dossier doit au préalable faire l'objet d'une division parcellaire : avis suspendu à l'obtention de cette autorisation.

Rue de la vallée : approbation du programme de travaux

Monsieur le Maire procède à la projection du projet de voirie rue de la vallée et détaille point par point le programme des travaux. Il indique que ce programme est estimé, part sintercommunale et communale confondues, à 1,2 million d'€ dont environ 610 000 € à la charge de la commune. Il devrait en outre s'étaler sur les années 2022 et 2023.

Monsieur Philippe BOEGLIN demande si la portion de la rue du ruisseau, située entre la rue de Bâle et la rue de la vallée entre dans ce programme. Il est répondu qu'il s'agit uniquement du programme de travaux de la rue de la vallée, la portion de la rue du ruisseau n'a donc pas été intégrée dans ce dossier.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux de pluie, monsieur le Maire indique qu'un seul exutoire sera conservé. Madame Christelle BUBENDORFF demande si le réseau des eaux pluviales est suffisamment dimensionné et s'il ne vaudrait pas mieux conserver tous les exutoires. Il est répondu que la plupart des maisons situées côté ruisseau sont connectées directement au ruisseau.

L'éclairage public sera réaménagé et passera en LED.

En ce qui concerne le stationnement dans cette rue, une écluse avec voie prioritaire sera créée. Ce système permet en effet de créer des emplacements de stationnement supplémentaires. Madame Annick WALDT demande si le passage des camions et des engins agricoles a été prévu. Il est répondu que oui.

Le cheminement piéton sera protégé avec des trottoirs ayant une vue de 14 cm. Monsieur Philippe BOEGLIN demande si une telle hauteur est nécessaire et ne présente pas de danger pour les pneus des véhicules qui emprunteront cette rue. Il est répondu que cette hauteur de trottoirs, dite chasse-roues, est mise en place pour protéger les piétons.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit là que d'un avant-projet et que tous les points pourront encore être débattus.

Monsieur Philippe BOEGLIN indique que l'on pourrait aussi sécuriser le cheminement piéton en séparant le trottoir de la voirie par la pose de bacs à fleurs.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD pense qu'il serait aussi

possible dans ce cas de désimperméabiliser les sols en ne mettant pas d'enrobé.

Monsieur Martin STEHLIN demande si la commission de sécurité ne pourrait pas étudier la jonction entre la rue de la vallée et la rue de Bâle afin de sécuriser l'accès.

Le conseil municipal approuve le programme de voirie de la rue de la vallée ainsi que l'avant-projet tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de sélectionner les entreprises.

Acquisition d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune.

Il rappelle que de nombreuses allées et venues ont été signalées aux abords de la salle polyvalente et particulièrement sur l'arrière du bâtiment, de même de nombreux dépôts sauvages ont été constatés à proximité du site d'apport volontaire de verre. La mise en place de ce dispositif de vidéoprotection permettrait donc une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

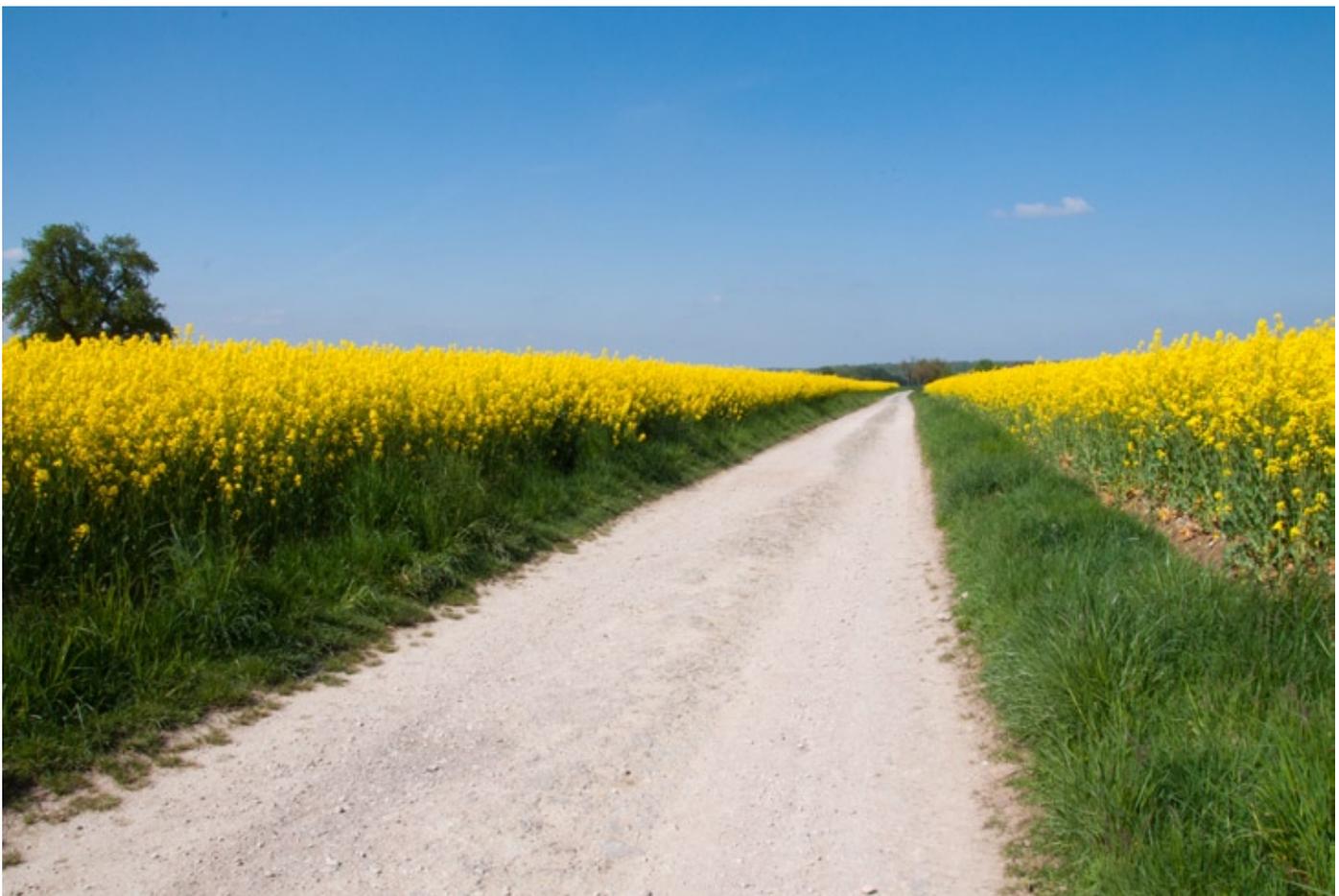
- de dissuader par la présence ostensible de caméras et de panneaux,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position des membres du conseil sur ce point. Il rappelle les deux sites qui seraient concernés par ce programme : la salle polyvalente et le site d'apport volontaire de verre.

Concernant ce point, un débat s'engage au sein du conseil quant à la pertinence de la mise en place d'un système de vidéoprotection mais aussi son emplacement. Il est donc décidé de reporter cette décision à un conseil ultérieur.

Acquisition de panneaux routiers et plaques de rues bilingues

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souhaité créer des zones 30 dans le village et lancer un programme de plaques de rue bilingue.



Deux devis ont été demandés aux sociétés MSR et Signaux Girod. Ils s'élèvent respectivement à 20 776,34 € et 22 913,13 €.

Dans le devis MSR, la pose n'est pas comprise alors qu'elle l'est pour la société Signaux Girod.

Le conseil municipal approuve la mise en place d'un système de zone à 30 km/h dans le village et le changement des plaques de rue et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de la société Signaux Girod pour un montant de 22 913,13 € hors taxes soit 27 495,76 € TTC.

Projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire est sous le coup d'une menace de fermeture de classe et que la création de ce RPI permettrait au moins pour une année de maintenir une classe.

Les effectifs, pour les trois villages, Muespach, Knoeringue et Muespach-le-Haut sont de 98 élèves en élémentaire. 23 élèves de CM2 vont passer au collège à la rentrée et seulement 16 CP les remplaceront. La fermeture d'une classe est inévitable mais l'inspection de l'Éducation nationale promet un sursis d'une année en cas d'intégration de l'école de Muespach dans le RPI.

L'objectif serait de créer un RPI dispersé, c'est-à-dire que chaque commune membre garderait son école.

L'association ABCM, qui compte 25 élèves, et les nombreuses demandes de dérogation de secteur scolaire contribuent à la baisse de nos effectifs et donc augmentent les risques de fermeture de classe.

Des réunions ont déjà eu lieu avec les communes concernées et l'Inspection de l'Éducation nationale au cours desquelles a été abordée la question de la construction ou de la rénovation de l'école maternelle.

Un chiffrage a été demandé à l'ADAUHR. Les coûts estimés sont de 800 000 € pour une rénovation et de 1 500 000 € pour une construction neuve.

Monsieur Philippe BOEGLIN demande s'il ne serait pas pertinent de créer un pôle scolaire regroupant la maternelle et l'élémentaire.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD répond que ce serait en effet la solution idéale mais que les coûts n'auraient alors plus rien à voir avec les estimations communiquées.

Monsieur le Maire rappelle que le regroupement scolaire pour la maternelle de Muespach, Knoeringue et Muespach-le-Haut existe depuis 1977 et qu'il convient à présent de formaliser administrativement et juridiquement ce regroupement.

Divers

Compte rendu de la commission Environnement

Madame Annick WALDT fait un compte rendu de la dernière réunion de la Commission environnement.

Elle indique que cette réunion s'est tenue dans un bon esprit et que chacun a pu s'exprimer.

Il a été décidé que les agriculteurs et la commission se rencontreraient le 16 février 2022. L'objectif de cette rencontre étant de mieux faire connaître les agriculteurs, leur travail et leurs contraintes aux habitants du village.

Tour de table

- Madame Stéphanie LATSCHA demande si la pose de la deuxième couche d'enrobé du lotissement du Rabhebel est programmée. Monsieur le Maire répond qu'il y a encore quelques problèmes d'eaux pluviales et d'assainissement et que cette deuxième couche ne sera posée qu'une fois tous les problèmes réglés. Il rappelle que la commune n'intégrera cette voirie dans le domaine public que lorsque tout sera réglé.
- Madame Annick WALDT demande si le problème de branchement au réseau d'eau potable de monsieur Olivier HEMMERLIN est réglé. Monsieur le Maire répond que cette compétence dépend de la communauté de communes Sundgau.
- Monsieur Jean-Paul GROEPELIN demande à savoir si le dossier de la vente de l'ancienne mairie a abouti. Monsieur le Maire indique que le dossier est entre les mains du notaire.
- Monsieur Philippe BOEGLIN indique qu'il a été saisi par un élu de Knoeringue qui se plaint de voir les habitants de Muespach-le-Haut utiliser le site d'apport volontaire. Cet élu demande s'il ne serait pas possible pour notre commune de faire une information.
- Il signale en outre un problème de stationnement au bout de la rue de la gare. Madame Christelle BUBENDORFF indique que le même problème se pose rue du bélier au niveau du lotissement Clever Home.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura en 2022 deux élections : l'élection présidentielle les 10 et 24 avril et les élections législatives les 12 et 19 juin. Il demande aux membres du conseil de noter ces dates afin de pouvoir constituer rapidement les bureaux de vote.

Séance du 28 février 2022

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif référencé CU06822222E0003, déposé par Alain WALD, notaire à Huningue afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 3 n° 347, 380 et 383, 26 rue de la vallée d'une contenance de 2 319 m² : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif référencé CU06822222E0004, déposé par Nicolas PRAT, notaire à Mulhouse afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 23 n° 387 et 388, 9 rue du bélier d'une contenance de 732 m² : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif référencé CU06822222E0005, déposé par Alexandre BIECHLIN, notaire à Sierentz afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 3 n° 416, 34 rue de la vallée d'une contenance de 1 862 m² : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif référencé CU06822222E0006, déposé par la SCP GREWIS et OBRINGER, notaires à Hégenheim afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 4 n° 127, 11 rue de la gare d'une contenance de 946 m² : terrain bâti situé en zone Ub.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par Alain WALD, notaire à Huningue, sous la référence 02/2022, pour la vente d'un appartement sur les parcelles bâties cadastrées section 3 n° 347, 380 et 383, 26 rue de la vallée d'une contenance de 2 319 m² à madame Anaïs ENDERLIN et monsieur Quentin HELLMANN, domiciliés 4 rue du Césarhof à Folsensbourg : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par les héritiers CRON, sous la référence 03/2022, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 114, lotissement verger II d'une contenance de 427 m², leur appartenant, à la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par madame Nathalie DROSTE, domiciliée 10b rue des fleurs à Brinckheim, sous la référence 04/2022, pour la vente d'un appartement sur les parcelles bâties cadastrées section 3 n° 305 et 416, 34 rue de la vallée d'une contenance de 1 862 m² à madame Vanessa HUBER et monsieur Tim FIXARIS, domiciliés 18 rue du sable à Hégenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Ibrahim OMAR, domicilié 11 rue de la gare à Muespach-le-Haut, sous la référence 05/2022,

pour la vente d'une maison d'habitation sur la parcelle bâtie cadastrée section 4 n° 127, 11 rue de la gare, d'une contenance de 946 m², lui appartenant, à monsieur Arnaud RICHARD, domicilié 27 rue de Bâle à Hégenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par madame Zora STOJACOVIC, domiciliée 8 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0004 pour la division parcellaire de la parcelle cadastrée section 3 n° 418 : avis favorable.
- Déposée par madame Yvonne HATSTATT, domiciliée 3 rue de Delle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0005 pour la pose de deux velux : avis favorable.
- Déposée par monsieur Osman SEVGILI, domicilié 19 rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E00006 pour une extension de 58 m² : avis favorable
- Déposée par madame Déborah SCHAPPLER, domiciliée 21 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0007 pour la pose d'un abri de jardin : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par la SCCV Les Villas, domicilié 63 rue de la délivrance à Habsheim sous la référence PC06822222E0001 pour la construction de deux maisons individuelles rue du stade : avis favorable.
- Déposé par monsieur Anthony ONORATO, domicilié 6 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut sous la référence PC06822221E0006 pour la construction d'un garage : avis favorable.

Agents saisonniers : exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a souhaité engager chaque été des agents saisonniers afin de répondre à un regain d'activité estivale.

Le conseil municipal décide de créer quatre postes d'agents saisonniers pour la période du mois de juin à septembre 2022, fixe le temps de travail à, au plus, 35 heures hebdomadaires, dit que les contrats de travail seront établis pour une durée maximale de six semaines et fixe la rémunération mensuelle des agents ainsi recrutés sur la base du SMIC horaire.

Point sur la création d'un périscolaire intercommunal

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'un périscolaire intercommunal à Muespach-le-Haut. Afin que ce dossier soit traité prioritairement, monsieur le Maire propose d'approuver le principe d'une cession gracieuse de terrain à la communauté de communes. L'emprise nécessaire au projet serait d'environ 30 ares. Cette cession se fera dans le respect des projets futurs de la commune et dans le cadre d'un schéma de circulation cohérent.

Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN demande si une compensation sera versée à la commune. Il est répondu que la cession sera consentie gracieusement et que la communauté de communes Sundgau deviendra propriétaire du foncier. Cependant, en cas de disparition ou de transformation de la structure, la commune serait associée à la décision et prioritaire en cas de reprise du foncier. Ces conditions figureront dans la délibération de cession.

Le conseil municipal donne un accord de principe à la cession gracieuse d'environ 30 ares à la communauté de communes afin d'y construire un périscolaire, la surface devant être déterminée précisément lors de la présentation de l'avant-projet.

Point sur projet de regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Monsieur le Maire rappelle les menaces de fermeture qui planent sur l'école élémentaire de Muespach-le-Haut. La solution envisagée avait été de créer un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de Muespach et Knoeringue.

Lors de la dernière réunion du 02 février 2022, la commune de Knoeringue a annoncé son souhait de quitter ce regroupement pédagogique, nécessitant donc de revoir le projet.

Concernant les éventuels travaux à mener au bâtiment de l'école maternelle, monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des propositions de l'ADAUHR en charge de l'étude de faisabilité soit d'une nouvelle structure scolaire à Muespach-le-Haut pour un montant estimé de 1,5 M € HT, soit d'une restructuration à Muespach pour un montant estimé de 1 310 463 € HT, auxquels il faudra soustraire la part consacrée à la restructuration de la mairie de Muespach qui figure dans cette hypothèse. Il est souligné que cette hypothèse entraîne aussi la création d'un espace supplémentaire pour l'école maternelle.

Idéalement, le projet devrait concerner la création d'un pôle scolaire maternelle et élémentaire, mais cette solution pose le problème du financement de l'équipement et les besoins réels, en terme de capacité, des deux communes. Il est en effet difficile d'anticiper l'évolution des effectifs scolaires. Monsieur le Maire rappelle, à ce propos, que chaque année, la commune traite environ une dizaine de demandes de dérogation de

secteur scolaire et que l'école associative ABCM prive l'école publique d'une vingtaine d'élèves. L'addition de ces deux paramètres augmente les risques de fermeture de classe dans les écoles des communes de Muespach et Muespach-le-Haut. Il indique aussi que la commune de Steinsoultz a émis le souhait d'intégrer éventuellement ce regroupement.

L'adhésion de la commune de Steinsoultz soulèverait le problème de l'organisation du transport scolaire.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du conseil sur la suite à donner à ce projet.

Madame Nicole SPILLER estime que la création du futur périscolaire intercommunal va peut-être ralentir cet effet de fuite des élèves et redonner une attractivité à notre école et revoir, dans ce cas, le projet.

Monsieur le Maire rappelle la problématique de la mise aux normes des bâtiments de Muespach et que la priorité serait peut-être d'attendre une évaluation financière de cette mise aux normes.

Madame Nicole SPILLER estime qu'il faut aussi revoir le contrat qui lie ABCM à la commune de Muespach.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une compétence de la commune de Muespach

Monsieur Martin STEHLIN indique que de toutes les façons l'Inspection de l'Éducation Nationale sera impliquée dans ce projet et qu'elle nous indiquera les normes et les méthodes à respecter.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion, à laquelle la commune de Steinsoultz est invitée, est programmée avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale le 2 mars 2022 et rappelle qu'il voulait avoir l'avis du conseil pour poursuivre les discussions avec la commune de Muespach.

Il rappelle aussi que ce projet, quelle que soit la variante retenue, implique un engagement financier important et que pour le moment la commune de Muespach-le-Haut ne dispose pas de ressources financières suffisantes, d'autant plus que le programme de réfection de la rue de la vallée est programmé sur les exercices 2022 et 2023.

Divers

- Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation de Muespach-le-Haut est invitée dans les Landes à Benquet lors du week-end du 15 août.
- Madame Christelle BUBENDORFF signale quelques nids de poule rue de la gare et dans la rue des sapins.
- En raison des incertitudes sanitaires et de la charge que représente l'organisation d'une marche populaire, monsieur Fabrice BOHRER indique, en accord avec l'association Saint-Georges, que l'édition 2022 est annulée.



Séance du 28 mars 2022

Urbanisme

Avant de passer à l'examen des autorisations d'urbanisme, il est indiqué, que dans le cadre de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes Ill et Gersbach, il semble que le zonage UA et UB tel que présenté n'est pas cohérent. Des explications seront demandées à la communauté de communes Sundgau.

Certificats d'urbanisme

- Informatif référencé CU06822222E0007, déposé par Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 n° 52, 34 rue Charles de Gaulle d'une contenance de 1 822 m² : terrain bâti situé en zone Ua.
- Informatif référencé CU06822222E0008, déposé par la SCP Koenig et Baeumlin, notaire à Altkirch afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 2 n° 387 et 388, 9 rue du bélier d'une contenance de 732 m² : terrain bâti situé en zone Ub.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par monsieur François LE GOFF, domicilié 34

rue Charles de Gaulle, sous la référence 06/2022, pour la vente d'une maison d'habitation sur la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 52, 34 rue Charles de Gaulle, d'une contenance de 1 822 m², lui appartenant, à monsieur et madame Guillaume MOLLANDIN domiciliés 4 rue des peupliers à Hagenthal-le-Bas : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée par monsieur Mustafa DIKMEN, domicilié 9 rue de l'ancien golf à Saint-Louis, sous la référence 07/2022, pour la vente d'une maison d'habitation sur la parcelle bâtie cadastrée section 2 n° 485, 11 rue du bélier (Clever Home) d'une contenance de 5 291 m², lui appartenant, à monsieur Aurélien KREBS et madame Margo FAECHTIG, domiciliés 23 rue des fleurs à Héisingue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Jean-Pierre MEURIS et ayant droit, domicilié 14 rue de Sierentz à Saint-Louis, sous la référence 08/2022, pour la vente des parcelles non bâties cadastrées section 3 n° 295 et 390, rue de la vallée, d'une contenance de 2 317 m² à monsieur Thiebaut BRAND et madame Claudia SOLLER, domiciliés 30B rue de Bâle à Knoeringue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Jacqui KOCH et ayant droit, domi-

cilié 9 rue du bélier à Muespach-le-Haut, sous la référence 05/2022, pour la vente d'une maison d'habitation sur les parcelles bâties cadastrées section 2 n° 387 et 388, 9 rue du bélier d'une contenance de 732 m², lui appartenant, à monsieur Claude SPENNLE, domicilié 9a rue des vignes à Wentzwiller : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Christian GREGOIRE, domicilié 36 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0008 pour la mise en place d'une pergola et d'un portail : avis favorable.
- Déposée par monsieur Holger SASSE, domicilié 13 rue des cigognes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0009 pour la pose d'une terrasse : avis favorable.
- Déposée par monsieur Thibault MALPEL, domicilié 16 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E00010 pour une extension : avis favorable.
- Déposée par monsieur Hubert MATTERN, domicilié 15 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0011 pour la pose d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par madame Lucie GUTZWILLER, domiciliée 46 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0012 pour la pose d'une clôture au 54 rue du ruisseau : avis favorable.
- Déposée par monsieur Yannick BAUMANN, domicilié 4 rue de la gare à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0013 pour la pose d'une clôture et d'un portail : avis favorable.
- Déposée par monsieur Jean-Claude PHAM, domicilié 11E rue du bélier à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0011 pour la pose d'une pergola et d'une clôture : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par la SCCV Les Villas, domiciliée 63 rue de la délinance à Habsheim, sous la référence PC06822222E0001, pour la construction de deux maisons individuelles rue du stade : avis favorable.
- Déposé par monsieur Anthony ONORATO, domicilié 6 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut sous la référence PC06822221E0006 pour la construction d'un garage : avis favorable.

Finances

En préambule, monsieur Fabrice BOHRER rappelle que les travaux de la rue de la vallée vont inmanquablement nécessiter un emprunt et qu'au vu de la conjoncture internationale, il

serait judicieux de lancer dès à présent une consultation auprès des banques. Une fois les offres analysées, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal d'avril.

Le conseil émet un avis favorable au lancement de cette consultation.

Compte administratif 2021

Monsieur Fernand WIEDER, Maire, ayant quitté la salle, monsieur Fabrice BOHRER, adjoint au Maire chargé des finances expose aux membres du conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Fabrice BOHRER, adopte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	147 101,57	544 382,37
Recettes	357 997,05	660 999,66
Résultat	210 895,48	116 617,29

Le conseil constate que le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 sont conformes en écriture.

Taux d'imposition 2022

Monsieur Fabrice BOHRER expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les limites de chacun d'après la loi du 10/1/1980, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022	Bases	Produit
TFB	24,96 %	24,96 %	957 500 €	238 992 €
TFNB	45,33 %	45,33 %	36 400 €	16 500 €
				255 492 €

Affectation des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Fabrice BOHRER, adjoint en charge des finances, qui soumet au conseil les résultats dégagés par le compte administratif de l'exercice 2021.

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 au budget primitif de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- En réserve d'investissement : 27 936,23 €
- En report de fonctionnement : 88 681,06 €

Budget primitif 2022

Monsieur Fabrice BOHRER expose les conditions de préparation du budget primitif et ses grandes orientations.

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice

2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	692 402,81	692 402,81
Fonctionnement	746 540,58	746 540,58

Autorisation d'engagement de dépenses

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicités, publications et relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles (élections Maire/Adjoints,) et inaugurations, les repas et sorties des aînés, les vœux de nouvelle année, les boissons et repas lors de manifestations diverses (rénovation de bâtiments communaux, ...) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, paniers garnis, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, grands anniversaires, décès, départs à la retraite concernant le personnel, le corps enseignant ou les élus, années de service (10 – 15 – 20 – 25 – 30 – 35 – 40 ans), mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles), les bons « concours maisons et jardins fleuris », les bons « concours illuminations de Noël » ou de tout autre concours qui serait organisé par la commune ;
- Diverses prestations servies lors des manifestations pour le compte du RPI Muespach/Muespach-le-Haut (chocolats, tickets de cinéma, petits-pains, fruits, boissons, ...) ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Acquisition de terrain

Monsieur le Maire indique que lors de la création de la rue du stade en 2002, la parcelle cadastrée section 2 n° 308 d'une contenance de 157 m² aurait dû être acquise par la commune. Elle servait en effet d'emprise au trottoir de la rue. Le dossier n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire propose aujourd'hui, avec l'accord du propriétaire, de régulariser la situation et d'acquérir cette parcelle.

Le conseil approuve cette acquisition à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune et la parcelle étant destinée à être classée dans le domaine public de la commune.

Regroupement pédagogique inter-communal : retrait de la commune de Knoeringue.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Knoeringue, Muespach et Muespach-le-Haut ont, dans les années 1970, décidé de s'associer en un regroupement pédagogique intercommunal sans toutefois formaliser cette association par une convention. La participation financière de chaque commune, aux seules dépenses de fonctionnement de l'école maternelle, était calculée annuellement au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chacune des communes.

Aujourd'hui, la baisse constante des effectifs scolaires oblige les communes à s'associer afin de pallier cette situation et de maintenir des écoles sur le territoire.

Au cours des différentes réunions qui se sont tenues avec les communes de Muespach, Knoeringue, Muespach-le-Haut et l'Inspection de l'Education Nationale, l'hypothèse d'une fusion des écoles des trois communes avait été envisagée.

Lors de la réunion du 9 février 2022, la commune de Knoeringue nous a fait savoir qu'elle ne comptait pas poursuivre cette collaboration et souhaitait quitter le regroupement pédagogique intercommunal, décision formalisée par une délibération du 28 mars 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui que les communes de Muespach et Muespach-le-Haut prennent acte de ce retrait.

Le conseil municipal prend acte du retrait de la commune de Knoeringue du regroupement pédagogique intercommunal de Muespach, Muespach-le-Haut et Knoeringue à la rentrée 2022/2023,

Création RPI entre les communes de Muespach, et Muespach-le-Haut.

Afin de pallier le risque de fermeture de classe, la création d'un regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Muespach et Muespach-le-Haut a été évoquée sous la forme d'une fusion des écoles maternelle et élémentaire de Muespach et de l'école élémentaire de Muespach-le-Haut.

Il s'agirait donc de la création d'un regroupement pédagogique intercommunal dit dispersé, chaque école rassemblant les élèves des communes membres par niveau pédagogique et gardant son statut juridique mais avec une direction unique placée administrativement à Muespach.

Cette proposition sera soumise aux services de l'Inspection de l'Education Nationale pour avis.

Ce choix devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les communes du futur regroupement.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la création de ce RPI à compter de la rentrée 2022/2023 et à la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Muespach et de l'école

élémentaire de Muespach-le-Haut à compter de la rentrée 2022/2023.

Divers

- Monsieur le Maire indique que quatre Ukrainiennes ont été accueillies à Muespach-le-Haut.
- Il rapporte un entretien qui s'est tenu en mairie avec des responsables des Restos du Cœur. Ces derniers sont à la recherche d'un local susceptible d'accueillir des permanences. Il a été proposé de mettre à disposition la salle des adjoints. La finalisation de ce projet n'interviendra qu'après accord des instances nationales des Resto du Cœur.
- Il rappelle que les toilettes de l'école élémentaire doivent être rafraichies. Ces travaux seront réalisés en régie.
- Il indique que le Tour Alsace 2022 passera par Muespach-le-Haut le samedi 30 juillet.
- Dans le cadre du jumelage avec la commune de Benquet, il rappelle que cette année, ce sont les habitants de Muespach-le-Haut qui feront le voyage dans les Landes. A cet effet, une réunion d'information est organisée le mercredi 13 avril 2022 à 20 heures au Club House du FC Muespach.
- Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique qu'il a assisté à une conférence sur la pollution lumineuse. Il en fera un compte rendu lors de la prochaine réunion de la commission environnement. Il rappelle que l'extinction de l'éclairage public, entre minuit et 6 heures par exemple, est une façon concrète de lutter contre cette pollution.
- Madame Pascale GOEPFERT signale un affaissement dans la rue du chêne. Le problème sera signalé à l'agent technique.
- Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN demande à connaître l'état d'avancement du projet de verger école. Monsieur le Maire répond que ce projet se fera à proximité du terrain de football. Il a déjà contacté le locataire de ce terrain afin de l'informer de ce projet.
- Monsieur Martin STEHLIN demande si une balayeuse passera cette année. Il est répondu par la négative. En effet, ces travaux étaient commandés avant la marche populaire du mois de mars. Dans la mesure où cette marche a été annulée, il n'est pas apparu nécessaire de procéder au nettoyage des voiries.
- Madame Fabienne REY rappelle que la journée citoyenne aura lieu le 21 mai 2022 et énumère certains travaux qui pourraient être réalisés dans ce cadre : désherbage et mise en place de gravillons au cimetière, peinture des passages piétons, fleurissement, mise en place d'une table de pique-nique sur le délaissé au bout de la route touristique, ateliers pour enfants, ...



Séance du 25 avril 2022

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Opérationnel référencé CU06822222E0009, déposé par la société Carré Est de Lutterbach pour la division parcellaire de la parcelle cadastrée section 3 n° 417, rue de Bâle d'une contenance de 786 m² : terrain non bâti situé en zone Ub.
- Informatif référencé CU06822222E0010, déposé par Alain WALD, notaire à Huningue afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 337, 9 rue de la diligence d'une contenance de 728 m² : terrain bâti situé en zone Ub.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par madame Cindy WEIDER, domiciliée 5 rue du chêne, sous la référence 10/2022, pour la vente d'une maison d'habitation sur les parcelles bâties cadastrées section 2 n° 221 et 222, 5 rue du chêne, d'une contenance de 959 m², lui appartenant, à monsieur Damien KAYSER 9a rue de l'Espérance à Aspach : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Brian SARTORI, domicilié 9 rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence 011/2022, pour la vente d'une maison d'habitation sur la parcelle bâtie cadastrée section 2 n° 412, 9 rue de la diligence, d'une contenance de 728 m², lui appartenant, à monsieur Maxime MALLIART 51 rue de l'Alu à Rosenau : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Emmanuel BISEL, domicilié 17 rue de Delle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0015 pour la mise en place d'une piscine : avis favorable.
- Déposée par monsieur Laurent HERMANN, domicilié 11 rue de l'église à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0016 pour la réfection de la toiture et des façades : avis favorable.
- Déposée par madame Fanny SCHAFFRAN, domiciliée 10 rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E00017 pour la pose d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par monsieur Arnaud TROMMER, domicilié 21 rue du bosquet à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0018 pour la pose d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par la société Open Energie, sous la référence

DP06822222E0019 pour la pose de panneaux photovoltaïques au 8 rue de Bâle : avis favorable.

- Déposée par madame Aurélie FISCHER, domiciliée 11i rue du bélier à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0020 pour la pose d'une pergola : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Alper CELIK, domicilié 11 Im Steinenmuller à Münchenstein (Suisse) sous la référence PC06822222E0003 pour une extension de la maison au 24 rue de Bâle : avis favorable.

Programme de voirie de la rue de la vallée : réalisation d'un emprunt

La commune de Muespach-le-Haut a décidé de procéder à un réaménagement complet de la rue de la vallée. Ce programme comprend, outre les réseaux collectifs d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Sundgau, en la création d'un réseau d'eaux pluviales, l'aménagement de la voirie avec la création de trottoirs, la dissimulation des réseaux secs avec la mise en place d'un éclairage public avec ampoules LED.

Le montant de ces travaux est estimé à 620 123 € HT auquel il convient de rajouter 75 400 € HT au titre de la mise en souterrain du réseau basse tension, soit un montant total de 695 523 € HT, hors maîtrise d'œuvre d'un montant de 13 650 € HT. Afin de financer ce programme, il est nécessaire de souscrire un emprunt.

Le conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Mutuel, 1 rue Emmanuel Lang à 68640 Waldighoffen, un prêt de 300 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 0,95 %
- Durée du prêt : 20 ans
- Remboursement trimestriel
- Trimestrialités (capital et intérêts) : 4 121,96 €
- Commission-frais : 0,10 % du montant accordé, payable au déblocage des fonds, soit : 300 €
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.
- Disponibilité des fonds : après signature du contrat soit en totalité, soit par fractions, un minimum de 10 % devant être débloqué avant le jeudi 30 juin 2022.

Divers

- Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue en mairie de Muespach le 11 avril 2022. L'objet de cette réunion concernait l'avenir de l'association ABCM



dans le cadre de la création du regroupement pédagogique intercommunal entre Muespach et Muespach-le-Haut. En conclusion de cette réunion, il a été décidé de laisser à l'association ABCM un délai jusqu'au 31/7/2023 pour trouver un nouveau local.

- Monsieur Philippe BOEGLIN fait un compte rendu de la dernière réunion du GIC 27. Il indique que la présence du lynx est fréquemment constatée et que la population de renards et de chevreuils augmente. Les dégâts de sangliers, malgré l'abattage de 316 bêtes, restent conséquents. Cette augmentation des dégâts du gibier a engendré une augmentation de 10 centimes par hectare pour les chasseurs.

Séance du 30 mai 2022

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif référencé CU06822222E0011, déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 412, 8b rue de la diligence d'une contenance de 650 m² : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif référencé CU06822222E0012, déposé par Anne SCHMIDT, notaire à Ferrette afin de connaître le droit applicable des parcelles cadastrées section 1 n° 68 et 264, 6 rue du tilleul d'une contenance de 1 318 m² : terrain bâti situé en zone Ua.
- Informatif référencé CU06822222E0013, déposé par PICHELIN-TACZANOWSKI, notaires à Delle afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 3 n° 422, rue de la vallée d'une contenance de 731 m² : terrain non bâti situé en zone Ub.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par monsieur Vincent HARTMANN, domicilié 8a rue de la diligence, sous la référence 12/2022, pour la vente d'une maison d'habitation sur la parcelle bâtie cadastrée section 2 n° 412, 8b rue de la diligence, d'une contenance de 650 m², lui appartenant, à monsieur Chrys

SCHWARTZENTRUBER, 8a rue des mésanges à Kembs : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée madame Marie-Paule SPRINGINSFELD, domiciliée 6 rue du tilleul à Muespach-le-Haut, sous la référence 13/2022, pour la vente d'une maison d'habitation sur les parcelles bâties cadastrées section 1 n° 68 et 264, 6 rue du tilleul, d'une contenance de 1 318 m², lui appartenant, à monsieur Maurice LUMAK domicilié Bläsiring à Bâle : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par madame Marie WYMAN, domiciliée 11b rue du bélier à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0021 pour la pose d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par madame Rita ADAM, domiciliée 11d rue du bélier à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0022 pour la pose d'une pergola et d'une marquise : avis favorable.
- Déposée par Aménagement 3F à Reiningue, sous la référence DP06822222E0023 pour la division parcellaire rue de la vallée : avis favorable.

- Déposée par la société Carré Est de Lutterbach, sous la référence DP06822222E0024 pour la division parcellaire rue de Bâle : avis favorable.
- Déposée par la société Carré Est de Lutterbach, sous la référence DP06822222E0025 pour la division parcellaire rue de Bâle : avis favorable.
- Déposée par monsieur Steve HELL, domicilié 4 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0026 pour la pose d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par madame Marie-Theres NÜSSEN, domiciliée 3 rue des Landes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822222E0027 pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.

Convention constitutive de groupement de commandes : programme rue de la vallée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'est engagée sur un programme complet de voirie « rue de la vallée » ; dans le cadre de ces travaux et dans la mesure où la communauté de communes Sundgau se chargera de la partie assainissement et eau potable et la commune de la pose d'un réseau d'eau pluviale, de la reprise des branchements liés à ce réseau et la voirie, il est judicieux de créer un groupement de commandes qui permettra de mieux coordonner les procédures de commande de travaux et ainsi optimiser la phase travaux du projet.

Il rappelle que la communauté de communes sera le coordonnateur de cette procédure de sélection des candidats. Il conviendra donc pour la commune de Muespach-le-Haut de désigner un représentant qui siègera au sein de la commission d'appel d'offres. Les frais administratifs liés à cette procédure seront partagés par la commune de Muespach-le-Haut et la communauté de communes Sundgau, mais chaque collectivité gèrera ensuite son marché.

Le conseil municipal approuve la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux « rue de la vallée ».

Participation aux frais scolaires de l'école de Folgensbourg

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande de participation financière de la commune de Folgensbourg. Cette participation concerne les enfants domiciliés à Muespach-le-Haut mais qui suivent le cursus bilingue à Folgensbourg ; elle a été fixée à 115 € par an et par enfant par le conseil municipal de Folgensbourg. Elle concerne deux enfants pour l'année scolaire à venir.

Le conseil accepte la participation aux frais de scolarisation demandée par la commune de Folgensbourg.

Recensement 2023

Un recensement de la population sera réalisé en 2023. A cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal et de créer, comme pour les précédents recensements, deux postes d'agent recenseur.

Le conseil municipal désigne monsieur Gilbert Sorroldoni, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal et crée deux postes d'agent recenseur.

Certification de la gestion forestière durable PEFC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Le conseil municipal décide d'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est », de respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur et, de manière générale, de se conformer à toutes les exigences relatives à cette certification..

Signature d'une convention avec les Restos du cœur

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande de l'association les Restos du cœur afin de permettre le stationnement d'une camionnette de distribution sur le parvis de la mairie et la mise à disposition d'un bureau afin de recevoir et de conseiller les personnes qui en feraient la demande. Ce dispositif serait mis en place les mardis de 9 h 30 à 11 h 30. Monsieur le Maire propose de formaliser ce dispositif par la signature d'une convention.

Le conseil municipal approuve la mise à disposition d'un bureau, à titre gracieux, le mardi de 9 h 30 à 11 h 30 à l'association les Restos du cœur.

Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur Serge SPRINGINSFELD qui expose aux membres du conseil les tenants et les aboutissants de ce dossier, particulièrement sous son aspect environnemental et écologique avec la lutte contre la pollution lumineuse et les dérèglements qu'elle engendre mais également d'un point de vue économique avec une possibilité de réduction importante du coût de l'éclairage public. Il indique que la mise en place de ce dispositif sera expliquée à la population, à travers le bulletin communal mais aussi par la distribution en porte à porte d'une information communale. Il sera aussi placé en entrée d'agglomération une signalétique spécifique qui préviendra les usagers de cette période

d'extinction de l'éclairage public. Il rappelle en outre que ce dossier a déjà été travaillé par la commission environnement lors de la réunion du 27 avril 2022.

Madame Stéphanie LATSCHA s'inquiète des conséquences de cette mesure sur les interventions dites de prompt secours des sapeurs-pompiers et plus précisément sur la difficulté de localiser les lieux d'intervention dans l'obscurité et donc du risque de perdre un temps précieux.

Consciente des enjeux de ce dossier, elle demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'extinction d'un mât d'éclairage sur deux ou de mettre en place un système de détection qui déclencherait l'allumage au passage d'une personne ou d'un véhicule.

Il est répondu que la mise en place de ce dernier dispositif serait bien trop onéreuse.

Monsieur le Maire rappelle que la commission environnement s'est penchée sur la problématique de la pollution lumineuse et qu'il a été proposé, dans le cadre de cette réflexion, d'éteindre l'éclairage public dans la commune en milieu de nuit. Cette solution, outre son aspect écologique, permettrait aussi de réduire considérablement les coûts liés à l'éclairage public. Monsieur le Maire propose donc de mettre en application la proposition de la commission environnement.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, madame Stéphanie LATSCHA votant contre, approuve le principe de l'extinction nocturne de l'éclairage public de 0 h à 5 h du matin.

Divers

➤ Monsieur le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue à

Muespach en présence de la nouvelle directrice du RPI. Au cours de cette réunion ont été abordés différents sujets tels que la répartition pédagogique, le transport scolaire, l'organisation des séances de natation qui se feront désormais à la piscine de Ferrette et non plus celle de Village-Neuf.

➤ Monsieur Franck REY rend compte de la journée citoyenne du 21 mai 2022 et indique qu'environ 40 personnes y ont participé.

➤ Madame Stéphanie LATSCHA s'enquiert de l'état d'avancement du dossier vidéoprotection. Il est répondu que ce dossier est en suspens.

➤ Madame Stéphanie LATSCHA demande si le marquage devant les portes du garage des sapeurs-pompiers sera réalisé. Monsieur le Maire indique qu'il verra cela avec le service technique.

➤ Monsieur le Maire signale des problèmes de stationnement rue des cigognes. Madame Pascale GOEPFERT mentionne un problème identique rue Charles de Gaulle où les enfants sont obligés de quitter le trottoir pour marcher sur la chaussée.

➤ Madame Nicole SPILLER indique que, suite à la réunion avec les agriculteurs, un retour positif a été constaté. En effet, les riverains de la rue des prés ont été informés des opérations de traitement des cultures.

➤ Madame Nicole SPILLER évoque la possibilité de mettre en place un système du type « voisins vigilants ». Il est indiqué que ce système nécessite l'inscription à une application et une participation financière de la commune.



Rappel : PLU

La Commune de Muespach-le-Haut est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, étant considérés comme une construction les clôtures ou murs, les ravalements ou modifications de façades, les constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Par conséquent, tous ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune **avant de pouvoir débiter**.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de construction envisagé.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site service-public.fr. En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

Muespach-le-Haut sur les réseaux !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

www.muespach-le-haut.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

Nous disposons également de deux autres outils pour notre communication :

RAPPEL TRES IMPORTANT !

Recensement citoyen

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

Cette démarche obligatoire est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement.

Cette attestation sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

En résumé, vous aurez seize ans :

- en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

- la page Facebook «Commune de Muespach-le-Haut» pour diffuser les informations importantes et relayer la communication de nos associations ou de la ComCom Sundgau, par exemple,
- l'application PanneauPocket pour les informations officielles de la mairie. Cette application ne nécessite aucune inscription sur un réseau social et peut vous avertir par une notification de l'arrivée d'une information. Elle s'installe depuis AppStore ou GooglePlay.
- Retrouvez aussi les informations de la communauté de communes Sundgau avec l'application Illiwap également disponible sur AppStore et GooglePlay.

Fonctionnement du secrétariat de mairie

Pour joindre le secrétariat de mairie

Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut

6 place de l'église

68640 Muespach-le-Haut

Par téléphone :

03 89 68 60 26

Par courrier électronique :

mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr

Le site internet de la commune :

www.muespach-le-haut.fr

Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.



Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : www.service-public.fr

Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf signalisation spécifique l'autorisant).**

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

Le Pays du Sundgau propose un guichet unique de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) des bâtiments pour les particuliers. Ce programme a pour objectif d'accompagner de façon neutre, indépendant et gratuitement les propriétaires de logement individuels, collectifs et les responsables d'entreprise tertiaire dans leurs travaux de rénovation énergétique, et cela sur 3 étapes :

- Un premier niveau d'information sur les aides disponibles et une évaluation des besoins
- Un accompagnement sur les choix techniques et les priorités de réalisations
- Un suivi du porteur de projets jusqu'à l'engagement des travaux

Chaque habitant qui souhaite bénéficier de ce service peut adresser sa demande par mail à l'adresse : conseiller.renovation@pays-sundgau.fr, ou s'informer directement par téléphone au 03 89 25 96 68.

Divagation d'animaux

Nombre d'habitants se plaignent de divagation d'animaux et particulièrement des chiens. Rappelons que la divagation d'animaux est interdite sur le domaine public.

Est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant les cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

En outre, il n'est jamais agréable de trouver dans son jardin ou sur un trottoir la trace malodorante du passage d'un de ces animaux.

Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

contact@brigade-verte.fr

J'aime mon chien... je respecte mes voisins

Pour des raisons évidentes d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Il est de même interdit de laisser son chien déposer ses déjections sur des espaces privés, même si ceux-ci ne sont pas bâtis ni aménagés.

L'ancien terrain de football, notamment, avec les terrains de beach soccer, est un espace de jeu privilégié pour nombre d'enfants, d'adolescents et même d'adultes tout au long de la belle saison. Merci de penser à eux aussi car ils y sont souvent pieds nus...

Il en va de la salubrité publique et de la bonne qualité des relations de voisinage.

Je respecte mon voisin, je ne lui impose pas les crottes de mon chien !

Halte au bruit !

Un arrêté municipal a été pris le 19 mai 2015 afin de préciser les modalités de lutte contre les bruits gênants par leur intensité et/ou leur durée.



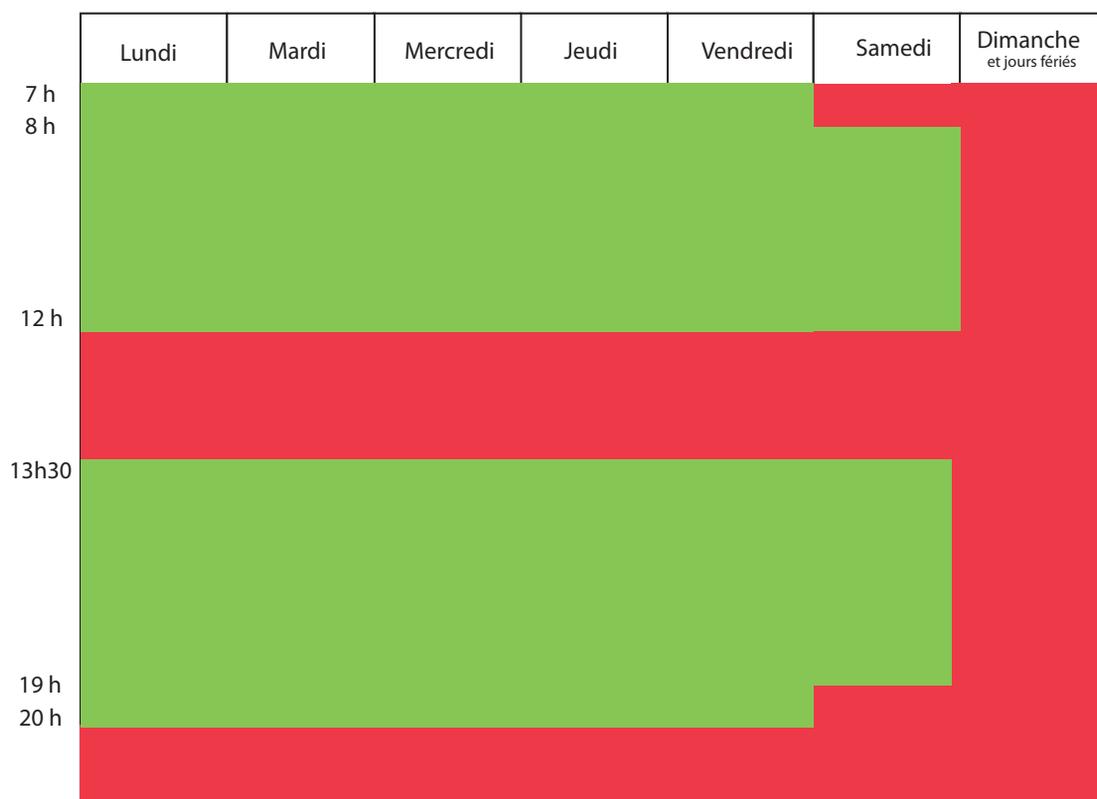
Cet arrêté, dont le texte a été communiqué à tous les foyers lors de sa parution, nous rappelle en quelques articles ce que le bon sens et le souci de bonnes relations de voisinage nous commandent naturellement. Différents articles s'adressent aux professionnels, aux personnes et entreprises intervenant sur des chantiers, aux propriétaires d'animaux, etc. L'intégralité du texte peut être consultée en mairie mais nous tenons à vous rappeler ici l'article 3 qui nous concerne tous :

► **Article 3** : Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'entretien réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou laveurs à haute pression ne peuvent être effectués que :

✓ les jours ouvrables de 7 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h,

✓ le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h.

Merci de respecter ces plages horaires par égard envers vos voisins.

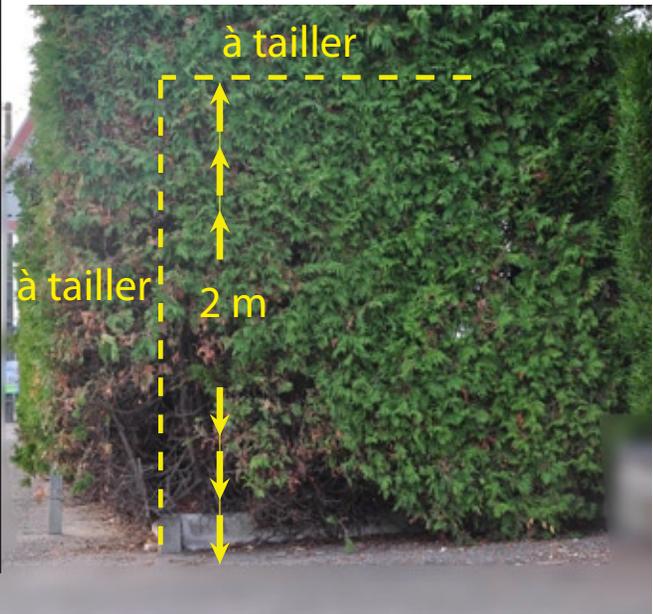


Petit rappel utile !

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

ATTENTION : la taille des haies est interdite du 15 mars au 15 juillet, période de nidification des oiseaux !



Désherbage

L'utilisation de produits phytosanitaires étant interdite, il n'est plus possible de traiter rapidement l'ensemble des voies du village pour empêcher la prolifération des «mauvaises herbes». Par ailleurs, notre unique agent communal n'aurait pas assez de temps - même s'il y passait tout l'été - pour désherber manuellement toutes les rues.

Il faudra donc se résigner à vivre avec ces herbes folles le long de nos trottoirs et caniveaux.

A moins de s'armer d'un grattoir et de nettoyer la petite portion de rue devant chez soi...

En cas de critiques à formuler, dans ce domaine, merci de les adresser directement au maire ou aux adjoints, et non à l'agent communal qui ne fait qu'appliquer les consignes de la municipalité.

Mariages

Gérard PASQUINI et Patricia SANTINI
le 30 avril
à Muespach-le-Haut

Frédéric HATSTATT et Sandra KLEIN
le 21 mai
à Muespach-le-Haut

Osman SEVGILI et Alisa DACHEVA
le 4 juin
à Muespach-le-Haut

Claude COMPARON et Stéphanie WEIDER
le 9 juillet
à Muespach-le-Haut

Décès

Monsieur Philippe EGLIN
le 18 février

Monsieur Markus Willy SAGER
le 12 juin

Naissances

*Axel, le 20 décembre 2021 à Mulhouse
Vincent KUNKLER et Margaux BOHRER*

*Liam, le 30 décembre 2021 à Mulhouse
Florent LEPINAY et Vanessa HABECKER*

*Juliette, le 8 janvier 2022 à Mulhouse
Christian GREGOIRE et Estefania PEREZ CALVO*

*Liana, le 25 janvier 2022 à Mulhouse
Philippe DA SILVA et Ana LEBRES GOMES*

*Juliette, le 26 janvier 2022 à Mulhouse
Loïc LINDER et Floriane DI LORENZO*

*Enola, le 28 février 2022 à Mulhouse
Guillaume HANTZ et Joane HUMM*

*Alice, le 4 avril 2022 à Mulhouse
Michaël LEMEUNIER et Marie HASCHER*

*NOLANN, le 14 mai 2022 à Mulhouse
Yannick LÖFFLER et Deborah SCHAPPLER*

*Liano, le 31 mai 2022 à Mulhouse
Madeline BUCHER*

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU



**Évitez
l'alcool**



**Mangez en
quantité suffisante**



**Fermez les volets et fenêtres
le jour, aérez la nuit**



**Mouillez-vous
le corps**



**Donnez et prenez des
nouvelles de vos proches**



**Préférez des activités
sans efforts**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Les grands anniversaires

Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	88 ans
Le 8 juillet	Monsieur RUNSER Jean-Paul	81 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	85 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	87 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	94 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	88 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	85 ans
Le 14 septembre	Monsieur ROTH Henri	82 ans
Le 20 septembre	Monsieur GRAFF Pierre	95 ans
Le 21 septembre	Monsieur RESWEBER René	82 ans
Le 22 septembre	Madame GOEPFERT Marie-Claire	80 ans
Le 30 septembre	Monsieur SCHRAEMMLI Heinz	82 ans
Le 7 octobre	Madame SCHLEGEL Yvonne	89 ans
Le 9 octobre	Monsieur HATSTATT Henri	81 ans
Le 25 octobre	Madame NIGLIS Marthe	87 ans
Le 10 novembre	Madame OFFNER Joséphine	83 ans
Le 11 novembre	Madame RUNSER Marguerite	80 ans
Le 19 novembre	Madame HELL Pierrette	83 ans
Le 21 novembre	Madame CARAVANO France	82 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	85 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	85 ans
Le 8 décembre	Monsieur MONA Antoine	80 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	85 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	84 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	86 ans

Lutte contre la pollution lumineuse Des enjeux multiples

Qu'est-ce que la pollution lumineuse ?

- Tout éclairage artificiel perturbant l'alternance jour/nuit a des conséquences sur le vivant
- La lumière est souvent mal orientée, intrusive, débordant vers des zones inutilement éclairées (façades de bâtiments, intérieur des logements, ...)
- Elle constitue dans tous les cas un gaspillage énergétique
- Elle est souvent le fait de l'éclairage public (voirie, espaces publics, illuminations, bâtiments, terrains de sport, etc)

Un enjeu environnemental

- La majorité des espèces animales sont actives la nuit !
- La lumière exerce un effet attractif sur certaines espèces, répulsive sur d'autres
- La pollution lumineuse est la 2e cause d'extinction des insectes après les pesticides.
- Elle perturbe l'orientation
- Elle modifie de manière importante le comportement de nombreuses espèces.
- Elle peut même avoir un impact sur la végétation (bourgeoisement précoce, trouble de la floraison,...)

Un enjeu sanitaire

- L'alternance jour/nuit est essentielle pour la régulation du rythme biologique de toutes les espèces (notre horloge interne).
- La lumière empêche la sécrétion de mélatonine, une hormone régulatrice d'autres hormones, qui régule à son tour notre système immunitaire, et qui constitue un puissant anti-oxydant protecteur pour nos cellules.

Un enjeu énergétique

En France :

- Plus de 11 millions de lampes d'éclairage public et plus de 3,5 millions d'enseignes lumineuses.
- 5,6 milliards de kWh par an.
- Sources d'énergie nucléaires et fossiles, avec les émissions de CO2 et production de déchets radioactifs correspondants.

Un enjeu économique

- En moyenne, l'éclairage public représente 50 % de la facture d'électricité d'une commune.
- Pour Muespach-le-Haut, la facture EDF globale est de 24 802,30 € en 2021, dont 12 360 € pour l'éclairage public.

Solution : éteindre l'éclairage public une partie de la nuit

- La fréquentation des rues est quasi nulle à partir d'une certaine heure.
- A la maison non plus, on n'éclaire pas les pièces où il n'y a personne. C'est pas Versailles !!!
- Les seuls usagers circulant dans nos villages tard la nuit sont motorisés.

Sécurité des personnes et des biens

- Il n'est pas établi que l'éclairage est un moyen de dissuasion de la délinquance et de la criminalité.
- L'éclairage procure certes un sentiment de sécurité mais ne protège pas les personnes en tant que tel.
- La lumière ne dissuadera et n'arrêtera pas un cambrioleur décidé et bien outillé.
- **80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour !**
- L'absence d'éclairage a également un effet dissuasif sur les rassemblements nocturnes.

Sécurité routière

- **En l'absence d'éclairage public, les accidents de la route sont moins fréquents et surtout moins graves.**
- L'éclairage induit un excès de confiance.
- Une étude portant sur les autoroutes belges fait état d'une baisse spectaculaire du nombre d'accidents graves lorsque l'éclairage est éteint.
- Pour les automobilistes et motocyclistes, une signalétique de guidage réfléchissante est plus efficace et rend l'éclairage public inutile.

Retours d'expérience

- De nombreux retours d'expérience positifs sont rapportés :
- Plus de 6 000 communes pratiquent l'extinction, dont 2 000 comptant entre 5 000 et 35 000 habitants.
- La ville de Saumur (Maine et Loire) éteint tout son éclairage public, y compris en centre ville, toutes les nuits de 0 h à 6 h, et ce depuis près d'une dizaine d'années.

L'aspect financier en quelques chiffres

- Montant de la facture énergie (hors abonnements EDF) : 12 360 €
- Consommation globale annuelle en kWh : 92 677 kWh
- Durée d'éclairage annuelle : 3 900 h (arrondi)
- Durée d'éclairage «économisée» en cas d'extinction de 0 à 5 h : 1 820 h, soit 46,6 %
- **Économie réalisée si extinction de 0 h à 5 h : 5 760 € par an**

Investissement

Un investissement unique de moindre importance, à savoir l'installation de 7 horloges permettant une programmation de l'extinction en milieu de nuit selon les plages souhaitées.

L'entreprise en charge de notre réseau a établi un devis : il se monte à **3 192 €**.

L'opération est donc largement rentable dès la première année !

La parole aux agriculteurs

L'agriculture est en constante évolution et au fur et à mesure des années, un écart entre les agriculteurs et la société s'est malheureusement creusé autour de sujets de questionnement variés : environnement, biodiversité, industrialisation, qualité des produits alimentaires, nuisances... Les pratiques et réalités agricoles sont de moins en moins connues et les préjugés de plus en plus répandus dans la société tant au niveau national que local.

Cette nouvelle rubrique a pour but de créer un pont entre les agriculteurs et les citoyens de notre village par l'explication de nos pratiques tout en nous faisant connaître et en cherchant à vous montrer la réalité de notre quotidien. Dans ce premier article nous allons nous présenter puis vous parler d'une pratique de plus en plus répandue : le couvert végétal.

Les agriculteurs de Muespach-Le-Haut et leur orientation

- Fabrice Hatstatt : céréales
- Olivier Hemmerlin ; lait, céréales
- Christian Herzog : lait, céréales, maraîchage
- Guillaume Monna : lait, céréales
- Pascal Sanner : maraichage
- Christophe Wiedmer : céréales, pension de chevaux
- Philippe Wiedmer : céréales, pension de chevaux



*Les cultures maraîchères de Pascal Sanner.
Il propose à la vente directe des légumes de saison
: pommes de terre, carottes, oignons, salades, ainsi
que de la choucroute et du safran.
Contact : 06 80 90 14 70*

Le couvert végétal

Le couvert végétal est souvent composé de plusieurs espèces de plantes. Il est généralement semé après la récolte d'une céréale à paille (blé, orge ...), c'est-à-dire du milieu à la fin de l'été. En automne, on le reconnaît facilement par sa densité végétale et ses fleurs mais cela dépend des espèces implantées.

Sur la photo, on peut reconnaître les espèces suivantes :

- Tournesol (fleur jaune et noire)
- Phacélie (fleur bleue)
- Pois (fleur rose-violette)

- Enrichir le sol en azote ou en soufre : un couvert végétal à base de légumineuses ou de crucifères permet d'alimenter le sol et la culture suivante.
- Fixer les molécules phytosanitaires résiduelles et activer leur dégradation grâce à l'activité biologique du sol.
- Diminuer le salissement : un couvert «étouffant» réduit le développement des mauvaises herbes et facilite le désherbage.
- Apporter de la biodiversité et permettre d'allonger la rotation. Un choix de couverts judicieux permet de diversifier les familles de plantes sur une parcelle et participe ainsi à



Pourquoi faire des couverts ?

Les agriculteurs qui ont choisi de faire des couverts végétaux peuvent avoir divers objectifs :

- Limiter le ruissellement et l'érosion : la présence de végétation réduit fortement ces deux phénomènes en comparaison à un sol laissé nu après la récolte.
- Retenir les éléments fertilisants du sol : ils sont absorbés par le couvert qui les remet ensuite à disposition des cultures suivantes, évitant leur perte par lessivage ou leur blocage par le sol.
- Éviter la compaction des sols nus, grâce au travail réalisé par les racines du couvert.
- Favoriser la vie du sol : l'activité biologique du sol est dopée par la présence de végétation : micro-organismes, vers de terre, carabes,
- Augmenter la matière organique du sol : la matière végétale du couvert (racines + parties aériennes) nourrit le sol.

casser les cycles de certains ennemis des cultures. Les risques de maladies et de parasites sont réduits.

- Favoriser le développement de la faune sauvage : les couverts offrent gîte et nourriture à la faune sauvage.
- Augmenter la portance des sols et faciliter l'épandage des engrais de ferme (fumier et lisier).
- Créer un mulch : lorsque le couvert n'est pas enfoui en profondeur, il contribue à la création d'un mulch en surface du sol qui favorise la vie du sol, diminue l'évaporation de l'eau et empêche la formation d'une croûte de battance.
- Pour les éleveurs, les couverts peuvent être un apport occasionnel de fourrage (avoine, vesce...).

Un défi pour le semestre :

Cet automne, repérez les champs comprenant un couvert végétal et essayez d'en identifier les espèces !

A votre service



MARTINE COIFF
COIFFEUSE À DOMICILE



COIFFEUSE EXPÉRIMENTÉE

martine.68640@gmail.com

06.45.35.29.14



Les Bouchons d'Amour : association pour le ramassage et le recyclage de bouchons en faveur des handicapés et des enfants de Madagascar
Collecte des bouchons en plastique de bouteilles d'eau, de jus de fruits et sodas, lait, ...
Bac de collecte dans le couloir de la mairie

Nos écoles



Noël et Carnaval



A la maison de la nature, à Altenach

Et initiation au basket !



Journée citoyenne 2022





Repas des Aînés





Commémoration du 8 mai 1945





Remise de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale (de gauche à droite sur la photo) :

Échelon Argent (20 ans) :

Denise SCHERMESSE, conseillère municipale de 1995 à 2020, adjointe au maire de 2008 à 2020.

Jean-Paul GROEPELIN, conseiller municipal depuis 1995.

Gilbert SORROLDONI, secrétaire de mairie depuis 1998 (manque sur la photo).

Échelon Or (35 ans) :

Serge SPRINGINSFELD, conseiller municipal et adjoint au maire depuis 1989.

Martin STEHLIN, conseiller municipal depuis 1989.

Fernand WIEDER, conseiller municipal depuis 1989, adjoint au maire de 1989 à 2019, maire depuis 2019.

Anniversaires remarquables



Monsieur Gérard NIGLIS a eu 80 ans le 13 mars...



... et madame Marie-Thérèse MONNA a fêté son 80^e anniversaire le 31 mars.

- Monsieur François SCHOLLER a fêté son 85^e anniversaire le 23 février,
- Madame Gabrielle ACKERMANN a eu 80 ans le 20 avril,
- Madame Suzanne ROTH est également devenue octogénaire, le 30 avril et
- Madame Marie GROEPELIN a passé le cap des 95 ans le 6 mai.

En raison des conditions sanitaires, ils n'ont pas pu recevoir la visite du maire et des adjoints mais le traditionnel panier garni leur a été remis. Nous leur adressons nos plus vives félicitations.

Calendrier des manifestations 2022

5 août	Don du sang à Muespach
3 septembre	Tartes flambées (Amicale des sapeurs pompiers)
25 septembre	Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
1 ^{er} et 2 octobre	Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
9 octobre	Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
12 octobre	Don du sang à Muespach-le-Haut
15 octobre	Loto (Tennis Club)
6 novembre	Carpes frites (FC Muespach)
19 novembre	Loto (Terre des Hommes Alsace)
4 décembre	Fête de Noël des Aînés

ATTENTION : les conditions dans lesquelles les manifestations ci-dessus pourront se dérouler dépendent étroitement de l'évolution de la crise sanitaire et des consignes qui seront éventuellement en vigueur aux dates indiquées.